

24-A-0395

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PREMESQUES - ENNETIERES-EN-WEPPES -

**ROUTE NATIONALE M933 - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Prêmesques ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Pérenchies ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Houplines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 juillet 2024 au 6 août 2024 route Nationale et route Nationale M933 Annexe 1 à Prêmesques et Ennetières-en-Weppes ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 24 juillet 2024 et jusqu'au 6 août 2024, de 20h00 à 06h00 pendant 3 nuits durant la période de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules est interdite route Nationale M933 entre les PR9+192 à Prêmesques et PR9+655 et route Nationale M933 entre les PR9+192 et PR9+655 à Ennetières-en-Weppes ;

Article 2. À compter du 24 juillet 2024 et jusqu'au 6 août 2024, de 20h00 à 06h00 pendant 3 nuits durant la période de validité du présent arrêté, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Charles De Gaulle M952 (Prêmesques) ;
- Rue du Retour (Prêmesques) ;
- Rue de la Bleue M36 (Prêmesques) ;
- Rue Édouard Agache M952 (Pérenchies) ;
- Avenue du Parc de l'Horloge (Pérenchies) ;
- Rue du Général Leclerc M654 (Pérenchies) ;
- Rue de la Prévôté M7 (Pérenchies) ;
- Hameau du Fresnel M36 (Houplines) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Houplines ;
- M. le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.
- COLAS.

24-A-0373

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ECOBONUS - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) - LISTE DES
ATTRIBUTAIRES - AJUSTEMENT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 18 C 0524 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS "Péage inversé" ayant pour objet la mise en place d'un programme d'incitation au changement de comportements de mobilité en vue de diminuer la congestion sur les axes structurants de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du marché à la Société Anonyme WORLDLINE en date du 14 juin 2022 pour un montant de 11 330 648,29 € HT sur l'ensemble des tranches ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0503 du 29 juin 2022 autorisant le transfert à la Société par Actions Simplifiées (SAS) WORLDLINE France par avenant n° 1 notifié le 9 août 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0394 du 16 décembre 2022 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n° 2 avec WORLDLINE pour tenir compte de la suppression des prestations liées aux récompenses et ramenant le montant du marché à 8 812 114,43 € HT et, d'autre part, la signature de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) afin qu'elle puisse assurer le versement des récompenses auprès des participants ;

Vu la délibération n° 23-C-0073 du 14 avril 2023 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n°3 avec la société WORLDLINE afin de prolonger de 3 mois le marché et de permettre l'interfaçage avec l'ASP et portant le montant du marché à



Arrêté Du Président

9 187 094,43 € HT et, d'autre part, d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses ;

Vu la convention de mandat signée le 19 juillet 2023 entre l'ASP et la MEL relative au paiement des récompenses du dispositif "Changer ça rapporte" pour le compte de la MEL ;

Vu l'arrêté attributif global n° 23-A-0444 du 7 décembre 2023 arrêtant la liste des participants au programme au titre de l'année 2023 pour permettre le versement des récompenses par l'ASP ;

Vu les arrêtés successifs portant modification de la liste d'attribution ;

Considérant l'évolution de la liste des participants au programme "Changer ça rapporte" suite, d'une part, à des modifications d'informations personnelles et, d'autre part, à des participants nouvellement inscrits ;

ARRÊTE

Article 1. La liste modificative et complémentaire n°7 des participants au programme "Changer ça rapporte", jointe au présent arrêté ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.